

Enjeux et questions d'actualité pour l'Autorité des marchés financiers

Présenté par M^e Nathalie Drouin Directrice générale des affaires juridiques et secrétariat

Dans le cadre du Colloque annuel du conseil des fonds d'investissement du Québec 11 avril 2007

Seul le texte prononcé fait foi.

Bonjour, merci Monsieur Hamel. Il me fait grand plaisir de clore cette journée riche de contenu et aux débats élevés pour vous entretenir quelques instants sur les enjeux et questions d'actualités pour l'Autorité des marchés financiers et l'industrie de l'épargne collective.

1- L'Autorité des marchés financiers encadre ses interventions

a. En matière d'« enforcement »

i. Restructuration des équipes

Lors de la création de l'Autorité en février 2004, on comptait 47 ressources en matière de répression des crimes économiques, ce qui comprend les inspections, les enquêtes et le contentieux.

Nous comptons maintenant environ 85 ressources réparties en deux directions soit la Direction de l'inspection et des enquêtes et la Direction du contentieux. Nous avons aussi mis sur pied un service des pré-enquêtes, qui effectue un premier tri sur les éventuelles enquêtes en ciblant les dossiers prioritaires, par exemple ceux pour lesquels un grand nombre d'investisseurs aurait perdu des sommes, et un service de la surveillance des marchés qui a, entre autres, pour mandat de surveiller toute transaction douteuse pouvant surgir sur les marchés boursiers.

ii. Approche de gestion des risques en inspection

Un projet pilote a été réalisé au sein de la direction adjointe de l'Inspection. Cet exercice a permis de déterminer les principaux risques internes (ceux auxquels l'Autorité fait face) et externes (ceux auxquels l'industrie est confrontée).

Les 5 principaux risquent externes sont :

- Les mauvais conseils
- Les conflits d'intérêts
- Information incomplète ou trompeuse

- La pratique ou le placement illégal
- L'appropriation de fonds

À la suite de cet exercice, certaines recommandations ont été intégrées dans le plan d'activité 2007-2008 de la Direction de l'inspection et des enquêtes. Par exemple, nous voulons réviser le programme d'inspection en fonction des cinq risques les plus importants par industrie et nous avons l'intention d'implanter un processus d'assurance qualité (en inspection).

iii. Implantation d'une matrice de risque

Une matrice de risques pour les conseillers en valeurs ainsi que pour les cabinets en épargne collective a été élaborée. Cette matrice permettra de cibler les joueurs à inspecter.

La matrice se base sur trois principaux aspects soit les inspections passées i.e. si la firme n'a jamais été inspectée, elle sera plus à risque sur cet aspect, le calcul du nombre de plaintes, ainsi que les réponses données à un questionnaire envoyé à l'industrie des conseillers en valeurs, début mai 2007.

Cette matrice s'inscrit directement dans l'approche de gestion des risques.

2- L'Autorité des marchés financiers collabore avec les ACVM

a. La réforme de l'inscription

i. Les impacts

Je ne m'étendrai pas sur les détails de cette réforme dont il a déjà été question plus tôt aujourd'hui. Toutefois, vous conviendrez avec moi que l'un des principaux dossiers au niveau du secteur des valeurs mobilières sera la Réforme du régime d'inscription. Celle-ci nous affectera à divers niveaux : Nous voulons minimiser les impacts de ces changements majeurs sur les opérations courantes pour que les représentants et les cabinets n'aient pas à en subir les contrecoups.

Je tiens à vous rassurer sur la position du Québec. Nous avons fait preuve de leadership pour défendre la vision du Québec sur l'encadrement nécessaire et sur les choix qu'il fallait retenir dans l'intérêt de l'industrie québécoise.

ii. La consultation particulière au Québec en épargne collective

Nous avons tenu compte des commentaires reçus tout au long de notre processus et des changements ont été apportés au projet de Règlement sur les obligations d'inscription en cours d'élaboration.

Le 20 février 2007, le projet de Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription a été publié pour observations pour une période de 120 jours. L'entrée en vigueur de règlement est prévue pour mi-2008.

Votre opinion est extrêmement importante, notamment dans le cadre de la consultation particulière au Québec qui se déroule en parallèle se terminant le 23 avril prochain.

Pour cette consultation spécifique sur l'OAR québécois en épargne collective, l'Autorité a identifié trois options possibles :

- La reconnaissance de l'ACCFM, avec juridiction exclusive sur les firmes et les représentants en épargne collective au Québec;
- La reconnaissance de l'ACCFM, avec juridiction exclusive sur les firmes et les représentants, mais avec impartition à la CSF des fonctions relatives aux représentants;
- La reconnaissance de la CSF comme OAR sectoriel avec adoption par la CSF de toutes les règles de l'ACCFM.

Il nous faut mieux connaître vos besoins et vos structures de distribution afin que l'on puisse élaborer un encadrement réglementaire équitable et efficace pour votre secteur de l'industrie.

b. L'inscription des gérants

i. Le projet de loi 29

L'adoption du projet de Loi 29, à la fin de l'automne, est venue modifier la Loi sur les valeurs mobilières en ajoutant, entre autres, un titre sur l'encadrement des fonds d'investissement.

Cette nouvelle section de la Loi sur les valeurs mobilières procure certaines assises légales et jalonne l'encadrement de ces fonds. Plus particulièrement :

- Vient définir les gestionnaires de fonds, en plus de leur donner des obligations de conformité, de diligence et d'honnêteté;
- Les gestionnaires de fonds devront respecter les obligations prévues dans leur acte constitutif. La plus-value de cet article c'est qu'en cas de non-

respect de ces obligations le gestionnaire de fonds pourrait faire face à des poursuites pénales;

 Donne des assises légales à la norme 81-107 sur la gouvernance des fonds, plus particulièrement au comité d'examen indépendant qui a pour mission de gérer les conflits d'intérêts;

ii. La réforme de l'inscription traite aussi des gérants

Après analyse, les ACVM en sont venus à la conclusion qu'il serait aussi nécessaire de créer une nouvelle catégorie d'inscription afin d'encadrer, dans le cadre de cette réforme, les sociétés de gestion de fonds d'investissement (autrement dit, les gérants de fonds).

En 2007-2008, de pair avec la réforme de l'inscription, les gestionnaires de fonds et leur chef de conformité seront forcés de s'inscrire (mais pas leurs employés). Ils seront tenus à toutes les obligations des personnes inscrites, sauf indication contraire. À titre d'exemple, ils auront des programmes de conformité, ainsi qu'une exigence de capital de 100 000\$ à respecter. Nous vous invitons à suivre l'évolution de la réglementation à cet égard.

c. Le Passeport

i. Phase I

En septembre 2004, les ministres responsables des valeurs mobilières signaient une entente afin d'adopter le système passeport et donner aux participants une voie unique d'entrée sur les marchés financiers. Ce système vise à mettre en place le concept d'une loi, un régulateur, une fois la phase II en place. Le conseil des ministres responsable des commissions des valeurs mobilières ainsi que les

7

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») développent depuis un

certain temps un cadre réglementaire afin de rencontrer l'objectif de l'entente.

Le Québec a déposé le projet de loi 29 qui a été adopté à l'automne, lequel

comprend les modifications législatives ainsi que les outils passeport nécessaires à

l'implantation de la phase II.

ii. Phase II

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») élaborent

présentement le plan de travail pour l'implantation de la phase II du régime de

passeport.

La phase II du passeport couvrira les trois grands champs suivants :

Prospectus

Information continue

Inscription

Essentiellement, l'outil juridique privilégié pour effectuer le passeport est « l'effet de

la Loi » (operation of law) c'est-à-dire que par « l'effet de la Loi », un prospectus

reçu dans une juridiction est présumé reçu dans l'autre et une personne inscrite

dans une juridiction sera présumée inscrite dans l'autre. Cette façon de faire

rencontre vraiment l'objectif : une Loi, un régulateur.

Les avantages du Passeport sont indéniables c'est :

Plus simple : Une seule décision est nécessaire.

Seules les dispositions harmonisées s'appliquent.

Plus rapide : Une seule autorité en valeurs mobilières intervient.

• Plus économique : Élimine les coûts professionnels liés à l'intervention de

plusieurs autorités et à l'observation de dispositions

différentes.

Il est également reconnu que pour faciliter l'implantation du passeport, il faut que les législations et réglementations respectives à chacun de ces trois champs soient complètement harmonisées. L'harmonisation permet d'éviter certaines disparités et iniquités, puisqu'en respectant les règles du régulateur principal, c'est l'ensemble des règles à travers le Canada qui sont respectées, car il ne s'agit plus de règles locales.

Certaines modifications réglementaires sont en cours pour les prospectus et l'information continue. Pour ces deux éléments, l'harmonisation est déjà très grande entre les provinces. Par contre, le plus grand travail d'harmonisation à effectuer pour une réelle entrée en vigueur du passeport est dans le domaine de l'inscription. Ce que nous faisons avec la réforme de l'inscription est une composante essentielle du régime de passeport.

CONCLUSION

En terminant, je tiens à remercier tout particulièrement monsieur Pierre Hamel président du CFIQ, madame Johanne de Laurentis présidente de l'IFIC ainsi que madame Élise Bourret présidente du colloque de cette année, pour l'organisation de cette journée enrichissante. Je vous invite à vous joindre à moi, ainsi qu'aux autres intervenants de la journée, lors du cocktail qui suit à l'instant.